

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° No 155.-04-1914 du 11 avril 1914, portant nominades assesseurs titulaires et suppléants près le Conseil d'appel de Djibouti pour l'an- née 1914.

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
11 avril 1914

Numéro JO
n° 210 du 30/04/1914

Date du numéro
30 avril 1914

VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte Française des Somalis et dépendances.

Vul'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vule décret du 4 février 1904 portant réorganisation de la Justice à la Côte Française des Somalis, promulgué dans la colonie par arrêté du 9 mars de la même année

Vul'arrêté du 31 décembre 1913 portant nomination des assesseurs pres le Conseil d'appel et la Cour criminelle pour année 1904

Vul'arrêté du 4 mars 1914 relevant M. de Tourris, administrateur des colonies, appelé à d'autres fonctions, de ses fonctions d'assesseur près le conseil d'appel

Vule départ de la colomie de M. Cottier.commis principal des secrétariats généraux

Vules nécessités du service

Le conseil d'administration entendu.

TEXTE INTÉGRAL

Article premier, L'article ter de l'arrêté du 31 décembre 1913 est modilié comme suit : Sont nommés assesseurs titulaires près le Conseil d'appel de Djibouti pour année 1914 M. Frangeul, Contrôleur-adjoint des douanes : M. le Docteur Corson., Médecin aide-major de première classe des troupes coloniales : Assesseurs suppléants : M. le Sous-Lieutenant Chaudron des troupes coloniales : M, Delporte, Chef du service des travaux publie p, 1; M. Roque Marius adjoint des affaires Indigenes : M. Durand. commis des affaires Hndigenes. Art, 2

- Avant d'entrer en fonctions MM le Sous-Lieutenant Chaudron et Durand prêteront le serment prescrit par alors

Art. 3

Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Colonie.

